

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 17 du 20 avril 2015

PARTIE TEMPORAIRE
Armée de l'air

Texte 36

CIRCULAIRE N° 3800/DEF/DRH-AA/BER/EFSoAA/ESC.FORM/BSC
concernant l'organisation du concours d'entrée au centre de formation des aides-soignants militaires - cycle 2015-2016.

Du 10 avril 2015

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : base école de Rochefort ; écoles de formation des sous-officiers de l'armée de l'air ; escadre de formation ; bureau « sélections et concours ».

CIRCULAIRE N° 3800/DEF/DRH-AA/BER/EFSoAA/ESC.FORM/BSC concernant l'organisation du concours d'entrée au centre de formation des aides-soignants militaires - cycle 2015-2016.

Du 10 avril 2015

NOR D E F L 1 5 5 0 5 0 9 C

Références :

Arrêté du 22 octobre 2005 (n.i. BO ; JO n° 264 du 13 novembre 2005, texte n° 16) modifié.
Arrêté du 16 décembre 2014 (JO n° 297 du 24 décembre 2014, texte n° 46 ; signalé au BOC 9/2015 ; BOEM 300.3.1).
Instruction n° 1800/DEF/DRH-AA/SDEP-HP/BPE du 5 novembre 2014 (BOC n° 1 du 8 janvier 2015, texte 7 ; BOEM 777.3.1).
Relevé de décision n° 276/DEF/DRH-AA/SDEP-HP/BPE du 27 octobre 2014 (n.i. BO).
Message n° 6232/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC du 10 décembre 2014.
Note d'information n° 555/EVDG/BC du 6 mars 2015.

Pièce(s) Jointe(s) :

Sept annexes.

Référence de publication : BOC n° 17 du 20 avril 2015, texte 36.

La présente circulaire a pour but d'informer les militaires techniciens de l'air (MTA) auxiliaires sanitaires (AUXSAN) de l'armée de l'air des dispositions qui régiront la sélection pour l'admission au cycle 2015-2016 du cours de formation d'aide-soignant militaire (CFASM) de Toulon.

La sélection pour l'admission au CFASM prend la forme :

- d'un entretien de sélection au titre des dispenses de scolarité, pour les candidats au titre des articles 18. et 19. de l'arrêté de première référence ^(A) ;
- d'un concours pour les autres candidats.

Elle rappelle les conditions générales de candidature, fixe la composition du dossier de candidature, le rôle des différents organismes, l'organisation générale des épreuves, la formation à l'issue des épreuves de sélection ainsi que le calendrier des travaux.

Le nombre de postes ouvert pour le cycle de formation 2015-2016 est de trois (3).

Les frais de déplacement pour le personnel concerné par ce recrutement seront imputés comme suit :

- libellé RBOP : EMAA ;
- code engagement FD3ADESOFC - ESOMAA concours, sélections.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 1^{re} classe,
adjoint au directeur des ressources humaines de l'armée de l'air,*

Didier DOUCHET.

ANNEXE I.
CONDITIONS GÉNÉRALES DE CANDIDATURES.

Peuvent se présenter à la sélection les MTA qui remplissent les conditions suivantes :

- détenir la spécialité 5730 auxiliaire sanitaire ;
- avoir au minimum cinq ans de service au 1^{er} janvier 2015 ;
- être titulaire de la sélection n° 1 (SN1).

1. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX CANDIDATS RECRUTÉS SUR CONCOURS.

Les épreuves de sélection se composent d'une épreuve écrite d'admissibilité et d'une épreuve orale d'admission.

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité.

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :

- les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistrés à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- les candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- les candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme étranger permettant d'accéder à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;
- les candidats ayant suivi une première année d'étude conduisant au diplôme d'État d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

2. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX CANDIDATS RECRUTÉS SUR ENTRETIEN.

Sont dispensés des épreuves de sélection les candidats titulaires :

- du diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;
- du diplôme d'État ou certificat de capacité d'ambulancier ;
- du diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire aide à domicile ;
- du diplôme d'État d'aide médico-psychologique ;
- du titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles ;
- du baccalauréat professionnel « accompagnement, soins, services à la personne » ;
- du baccalauréat « services aux personnes et aux territoires ».

Les candidats répondant à ces conditions de diplômes prendront contact avec la directrice des études et de la formation de l'école du personnel paramédical des armées (EPPA) de Toulon. Ils seront convoqués par l'EPPA pour passer un entretien avec le jury.

ANNEXE II.
COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.

Pour l'année 2015, le recueil des candidatures a déjà été effectué (cf. message de cinquième référence).

1. COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATS RECRUTÉS SUR CONCOURS.

Pour rappel, le dossier comprend impérativement les pièces suivantes :

- une demande d'autorisation à concourir adressée à la direction des ressources humaines/base école de Rochefort/école de formation des sous-officiers de l'armée de l'air/escadron de formation/bureau « sélections et concours » (DRH-AA/BER/EFSOAA/ESC.FORM/BSC) avec mention de la phrase suivante « j'accepte la mutation qu'entraîne la réussite à la formation des aides-soignants militaires » et avis hiérarchiques, format A3 ;
- un certificat médical d'aptitude imprimé n° 620-4*/1 en cours de validité portant la mention « apte à servir sans restriction et en tous lieux dans la spécialisation auxiliaire sanitaire 5730 » ;
- une copie du diplôme civil le plus élevé ou des pièces justificatives permettant la dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité ;
- un relevé de sanctions (même si état néant) ;
- les trois derniers bulletins de notation ;
- un formulaire d'engagement relatif à l'admission à la formation spécialisée sanctionnée par le diplôme d'État d'aide-soignant (annexe VI.).

2. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE SUR ENTRETIEN.

Les candidats sont sélectionnés sur la base d'un dossier comprenant les pièces suivantes :

- lettre de motivation ;
- dossier scolaire avec résultats et appréciations.

Nota. L'admission définitive au CFASM est subordonnée à la production au plus tard le premier jour de la rentrée :

- d'un certificat médical établi par un médecin militaire, attestant une non contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'aide-soignant ;
- d'un certificat médical de vaccination conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des personnels de santé.

ANNEXE III.
ORGANISATION GÉNÉRALE DES ÉPREUVES.

1. ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ.

Notée sur 20 points, cette épreuve se décompose en deux parties et se déroulera le lundi 1^{er} juin 2015 de 9 h 00 à 11 h 00 à l'EPPA de Toulon.

Première partie :

- à partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :

- dégager les idées principales du texte ;
- commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum.

Cette partie est notée sur 12 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.

Deuxième partie :

- une série de 10 questions à réponse courte :
 - 5 questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine ;
 - 3 questions portant sur les quatre opérations numériques de base ;
 - 2 questions d'exercices mathématiques de conversion.

Cette partie a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques. Elle est notée sur 8 points.

Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 sont déclarés admissibles.

2. ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION.

Notée sur 20 points, l'épreuve orale d'admission se déroulera les jeudi 4 et vendredi 5 juin 2015 à l'EPPA de Toulon.

Elle se divise en deux parties et consiste en un entretien de 20 minutes maximum avec 2 membres du jury, précédée de 10 minutes de préparation :

- présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions. Cette partie, notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation ;
- discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant. Cette partie, notée sur 5 points, est destinée à évaluer la motivation du candidat.

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

ANNEXE IV.
RÔLE DES DIFFÉRENTS ORGANISMES.

1. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR/BASE ÉCOLE DE ROCHEFORT/ÉCOLE DE FORMATION DES SOUS-OFFICIERS DE L'ARMÉE DE L'AIR/ESCADRON DE FORMATION/BUREAU « SÉLECTIONS ET CONCOURS ».

1.1. Autorisation à présenter les épreuves d'admissibilité et d'admission.

La DRH-AA/BER/EFSOAA/ESC.FORM/BSC établit et diffuse sur intradef la liste des candidats autorisés à présenter les épreuves d'admissibilité et d'admission.

1.2. Admis.

À l'issue de l'épreuve d'admission, la DRH-AA/BER/EFSOAA/ESC.FORM/BSC diffuse la liste des candidats admis en liste principale (LP) et inscrits en liste complémentaire (LC) sur le réseau intradef. Elle procède aux remontées éventuelles de la LC.

2. ÉCOLE DU PERSONNEL PARAMÉDICAL DES ARMÉES/BUREAU « CONCOURS ».

Les épreuves de sélection se déroulent à l'EPPA de Toulon. À l'issue de l'épreuve d'admission le président du jury établit la liste de classement, qui comprend une LP et une LC, et l'adresse à l'école du Val-de-Grâce/bureau « concours » (EVDG/BC) pour validation.

3. ÉCOLE DU VAL-DE-GRÂCE/BUREAU « CONCOURS ».

Elle est chargée de transmettre les résultats à la DRH-AA/BER/EFSOAA/ESC.FORM/BSC.

4. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR/BASE ÉCOLE DE ROCHEFORT/ÉCOLE DE FORMATION DES SOUS-OFFICIERS DE L'ARMÉE DE L'AIR/ESCADRON DE FORMATION/BUREAU « PLANIFICATION PROGRAMME ET CONDUITE ».

Dès connaissance des résultats, la direction des ressources humaine de l'armée de l'air/base école de Rochefort/école de formation des sous-officiers de l'armée de l'air/escadron de formation/bureau « planification programme et conduite » (DRH-AA/BER/EFSOAA/ESC.FORM/BPPC) diffuse l'avis de détachement en école.

ANNEXE V.
FORMATION À L'ISSUE DES ÉPREUVES DE SÉLECTION.

À l'issue des épreuves de sélection, les candidats admis en LP feront leur rentrée au CFASM de l'EPPA de Toulon pour y suivre une scolarité de 10 mois.

Cette formation est sanctionnée par l'obtention du diplôme d'État d'aide-soignant (DEAS). Conformément à l'arrêté cité en deuxième référence, la réussite à cette formation implique un lien au service correspondant au double du temps passé en école de formation.

En cas d'échec, le MTA retourne dans son affectation d'origine.

ANNEXE VI.
FORMULAIRE D'ENGAGEMENT RELATIF À L'ADMISSION À LA FORMATION
D'AIDE-SOIGNANT.

**FORMULAIRE D'ENGAGEMENT RELATIF A L'ADMISSION
A LA FORMATION D'AIDE-SOIGNANT.**

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4139-1, L. 4139-13, R. 4139-50, R. 4139-51 et R.4139-52 ;

Je soussigné(e)

- candidat à la formation (1) d'aide-soignant,

- ~~admis à suivre la formation (2) de~~

m'engage à rester en position d'activité ou en détachement d'office pendant une durée du double de ma formation en école à compter de la date de l'obtention du titre validant la formation ou, à défaut, de la date de la fin de la formation. En conséquence, je ne peux prétendre, sauf motifs exceptionnels, à une démission ou une résiliation de contrat, tant que je n'aurai pas atteint le terme du délai fixé ci-dessus.

La démission ou la résiliation de contrat d'un militaire ayant reçu une formation spécialisée ne peut être agréée que pour des motifs exceptionnels laissés à l'appréciation de l'autorité militaire (3).

En cas de rupture du lien au service pour motifs exceptionnels, le montant du remboursement à verser est égal au total des rémunérations que j'ai perçues pendant la formation spécialisée, affecté d'un coefficient multiplicateur de 1. Ce montant décroît proportionnellement au temps obligatoire de service accompli à l'issue de cette formation spécialisée.

(1) et (2) Rayer la mention inutile.

(3) Extrait de l'article L. 4139-13 du code de la défense : « ... La démission ou la résiliation du contrat ... ne peut être acceptée que pour des motifs exceptionnels, lorsque, ayant reçu une formation spécialisée ..., le militaire n'a pas atteint le terme du délai pendant lequel il s'est engagé à rester en activité ... »

ANNEXE VII.
CALENDRIER DES TRAVAUX.

	RESPONSABLES.	ACTIONS.	DESTINATAIRES.	DATES D'EXÉCUTION.
1	DRH-AA/BER/EFSOAA/ESC.FORM/BSC.	Transmission des dossiers de candidature.	EVDG/BC.	Pour le 13 mai 2015.
2	DRH-AA/BER/EFSOAA/ESC.FORM/BSC.	Diffusion de la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves d'admissibilité et d'admission (intradef).	Groupement de soutien de la base de défense/service administration du personnel/bureau « planification formation » (GSBdD/SAP/BPF). EPAA Toulon. EVDG/BC.	Dès connaissance.
3	EVDG/BC.	Convocation aux épreuves d'admissibilité et d'admission.	DRH-AA/BER/EFSOAA/ESC.FORM/BSC. GSBdD/SAP/BPF.	
4	EPPA.	Épreuves d'admissibilité et d'admission.		Du lundi 1 ^{er} au vendredi 5 juin 2015.
5	EVDG/BC.	Transmission des résultats.	DRH-AA/BER/EFSOAA/ESC.FORM/BSC.	Dès connaissance.
6	DRH-AA/BER/EFSOAA/ESC.FORM/BSC.	Arrête et diffuse la liste des candidats retenus (intradef).	GSBdD/SAP/BPF. CFASM Toulon. EVDG/BC. Commandements gestionnaires d'effectifs. Direction des ressources humaines de l'armée de l'air/sous-direction « gestion des ressources »/bureau « gestion des compétences » (DRH-AA/SDGR/BGC). DRH-AA/BER/EFSOAA/ESC.FORM/BPPC.	Dès connaissance.
7	DRH-AA/BER/EFSOAA/ESC.FORM/BPPC.	Diffusion de l'avis de détachement en école pour	GSBdD/SAP/BPF.	Juillet 2015.

		l'intégration.	CFASM.	
8	Direction des ressources humaines de l'armée de l'air/sous-direction « emploi formation »/bureau « activités formations » (DRH-AA/SDEF/BAF).	Dès réussite au DEAS, attribution du repère 5 sur le 5e <i>digit</i> de l'indice de spécialité.		Fin de scolarité 2016.